

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché de prestations d'études géotechniques et hydrogéotechniques pour les sites de la CC ACVI

CC ACVI / HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché d'études géotechniques et hydrogéotechniques pour les sites de la CC ACVI,

Vu la décision du Président n°DC2023-0065 du 28 mars 2023 autorisant la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST sise ZI de Truilhas – Agence Languedoc-Roussillon à signer le marché n°2023So6GEOTE,

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant la nécessité de prendre en compte les prochaines études jusqu'à l'attribution du prochain marché,

Considérant que cet acte modificatif a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif N°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 d'augmentation du montant notifié du marché n°2023So6GEOTE, de la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST sise ZI de Truilhas (SIRET n°502 058 944 00021), et ce pour un montant de l'ordre de 14 900.00€-HT (quatorze mille neuf cent euros HT, TVA en vigueur en sus), soit un écart de + 9.93 % introduit par cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n° 1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

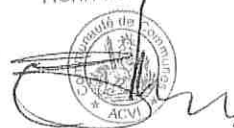
Fait à Argelès-sur-Mer, le 08 août 2024,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



AVENANT N°1 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès
3 Impasse Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER CEDEX

A l'attention de : Monsieur ANTOINE PARRA
Courriel : antoine.parra@cc-acvi.com
Adresse internet (U.R.L.) : <http://www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur ANTOINE PARRA, Le président

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

HYDRO-GEOTECHNIQUE SUD-OUEST
ZI DES TRULHAS
11590 SALLELES D'AUDE
Courriel : languedoc-roussillon@hydrogeotechnique.com
SIRET : 50205894400021

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Prestations études géotechniques et hydrogéotechniques pour les sites de la CC ACVI

Référence de l'accord-cadre : 2023S06GEOTE

Date de la notification : 11/04/2023

Durée du contrat : 18 mois, à compter du 11/04/2023.

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 150 000,00 €
- Montant TTC maximum : 180 000,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 150 000,00 €
- Montant TTC : 180 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 14 900,00 €
- Montant TTC : 17 880,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,93 %

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 164 900,00 €
- Montant TTC : 197 880,00 €

Il est proposé au pouvoir adjudicateur d'augmenter de 14 900€ HT le montant du marché, une nouvelle consultation va être lancée et cette augmentation permettra la prise en compte des prochaines études jusqu'à l'attribution d'un nouveau marché.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A Salleles d'Aude
Le 09/08/2014

Signature du titulaire

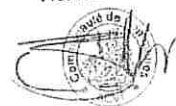
HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST
Direction Régionale Languedoc-Roussillon
Z.I. de Truilhas - 11590 SALLELES D'AUDE
Tél. 04 68 40 91 36 - Fax 04 68 48 55 14
languedoc-roussillon@hydrogeotechnique.com
Siret 502 058 000 001 - APE 71120

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Antoine Parra
Le 09/08/2014

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur ANTOINE PARRA, Le président

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A Salleles d'Aude
Le 09/08/2014

Signature

HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST
Direction Régionale Languedoc-Roussillon
Z.I. de Truilhas - 11590 SALLELES D'AUDE
Tél. 04 68 40 91 36 - Fax 04 68 48 55 14
languedoc-roussillon@hydrogeotechnique.com
Siret 502 058 000 001 - APE 71120

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :